

HALTE AUX ABUS !?

Réponses à 10 préjugés sur l'asile



VIVRE ENSEMBLE

Revue et service de documentation sur le droit d'asile
case postale 171
1211 Genève 8
Tél : 022 320 60 94
Fax : 022 807 07 01
www.asile.ch/vivre-ensemble
vivre.ensemble@asile.ch



AGORA

Aumônerie Genevoise Oecuménique auprès des Requérants d'Asile
case postale 315
1233 Bernex
Tél/Fax : 022 930 00 89
www.agoralacroisette.ch
agora_asile@hotmail.com

Des exemplaires de cette brochure peuvent être commandés gratuitement auprès de *Vivre Ensemble*.

Avec le soutien de l' **UNHCR**
The UN Refugee Agency www.unhcr.ch
Service de Liaison pour la Suisse et le Liechtenstein - 022 739 85 51

p r é j u g é n° 1



**"On ne peut pas
accueillir toute la
misère du monde."**

r é p o n s e n ° 1



La grande majorité des réfugiés restent dans les pays proches de leur lieu d'origine. En 2004, l'Asie en accueillait 36 %, l'Afrique 25 % et l'Europe 25 % (principalement des Balkans et de l'Europe de l'Est).

("Les réfugiés en chiffres", UNHCR, éd. 2004)



**"Tous les réfugiés
sont des réfugiés
économiques."**

r é p o n s e n° 2



Aujourd'hui encore, troubles politiques, guerres civiles et persécutions chassent hommes, femmes et enfants de leur foyer. Ces personnes doivent pouvoir trouver un refuge.

("Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays", Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), art.14 §1)

préjugé n° 3



**"Il y a trop de
réfugiés."**

r é p o n s e n ° 3



**Tous ensemble, réfugiés
reconnus, personnes
admises provisoirement et
requérants d'asile, ne
représentent que 0.9 % de
la population suisse.**



**"La Suisse est
submergée par
l'afflux de
requérants d'asile !"**

r é p o n s e n° 4



**14'248 demandes d'asile ont
été déposées en 2004.
Ce chiffre n'a jamais été
aussi bas depuis 1987.**

(Statistiques de l'Office fédéral des migrations (ODM), 2005)



**"Plus de 90 % des
requérants d'asile
sont de faux
réfugiés."**

r é p o n s e n ° 5



Ces dix dernières années, 35 % des requérants d'asile ont été autorisés à rester en Suisse en raison du danger qu'ils courent dans leur pays (8 % avec un statut de réfugié, 27 % avec une admission provisoire).



**"Les migrants
utilisent
abusivement la
filière de l'asile pour
venir en Suisse !"**

r é p o n s e n ° 6



**Lutter contre les abus implique
une politique migratoire cohérente
en Suisse et en Europe, la création
de voies d'immigration régulières
et contrôlées.**



**"Les requérants
d'asile viennent en
Suisse pour profiter
de l'assistance."**

r é p o n s e n ° 7



**A Genève, un requérant d'asile
seul reçoit par jour environ 10
francs pour se nourrir et 3
francs d'argent de poche.**

(Directives cantonales en matière de prestations d'assistance)



**"Les requérants
d'asile **reçoivent
plus** d'argent que
les Suisses dans
le besoin."**

r é p o n s e n° 8



En Suisse, le minimum vital est fixé à 960* francs par mois. Les prestations d'assistance accordées aux requérants d'asile sont de 50 % inférieures à l'aide sociale versée aux citoyens suisses dans le besoin.

*(*Normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale)*



**"Quoi qu'on fasse,
les requérants
déboutés restent
en Suisse !"**

r é p o n s e n ° 9



En 2004, l'Office fédéral des migrations a dénombré 19'730 renvois et départs. Ce chiffre dépasse largement le nombre de demandes d'asile déposées : 14'248 en 2004.

(Statistiques de l'Office fédéral des migrations (ODM), 2005)



**"Les requérants
d'asile sont des
délinquants en
puissance."**

r é p o n s e n° 10



Seule une **petite minorité des requérants commettent des infractions. La majorité des délits se produisent durant la première année de séjour. Nombre de délits pourraient être évités par une **véritable politique** d'accueil et d'intégration.**

REUERANT D'ASILE

Personne en attente d'une décision suite à sa demande d'asile.

REFUGIE RECONNU

Personne ayant reçu, au terme de sa procédure d'asile, le statut de réfugié selon la Convention de Genève de 1951 sur le droit des réfugiés.

ADMIS PROVISOIRE

Personne qui reçoit une protection temporaire en Suisse en raison notamment du danger qu'elle encourt dans son pays.

REUERANT D'ASILE DEBOUTE

Personne qui, au terme de sa procédure, n'a pas obtenu l'asile et doit rentrer dans son pays d'origine.

NEM (NON ENTREE EN MATIERE)

Abréviation qualifiant une personne dont la demande est écartée avant l'entrée dans la procédure d'asile, car déclarée manifestement infondée. Ces personnes ne bénéficient plus de l'aide sociale ordinaire.

